

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juillet 2022 à 18 h

Présents : Mmes DROAL Karine, KERVAGORET Magali, MAREC Perrine, et PENVEN Virginie.
Mrs. BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, CLUGERY Gérard, HAMONIAUX Jacky, LE BORGNE Yves, MAO Sullivan et CORNOU Franck.

Absent(es) excusé(es) : Mme SCOAZEC Béatrice qui a donné procuration à M. BOZEC Pascal, M. MAGUER Mikaël, Mme JARNO Sidonie et Mme HAMON Corinne.

Secrétaire de séance : M. LE BORGNE Yves.

Ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022,
- 3- Tarifs cantine et garderie au 1^{er} septembre 2022,
- 4- Instauration d'une caution pour le prêt des chapiteaux et du percolateur aux associations bayoises,
- 5- Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM,
- 6- Redevance occupation domaine public – ouvrages gaz 2022,
- 7- Quimperlé communauté – Groupement de commande informatique – Renouvellement de la convention,
- 8- Quimperlé communauté – Convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines,
- 9- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) sur la gestion de Quimperlé communauté,

1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, le Maire a proposé M. LE BORGNE Yves comme secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

3 – Tarifs cantine et garderie au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 en raison d'une réévaluation des prix des prestations de Transgourmet, fournisseur des denrées pour la restauration.

Après avis de la commission des Finances qui s'est réunie le 27 juin 2022, le conseil municipal fut invité à adopter les tarifs suivants :

LIBELLE	Tarifs au 01.09.2022
Tarifs scolaires	
➤ Cantine – Prix du repas	
- Elèves	3,00€
- Adultes	6,00€
➤ Garderie – Prix de la présence	
- Matin	1,04€
- 16h30/18h	1,98€
- 16h30/19h	2,40€
-17h15/19h	1,04€
Pénalité par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure commencé est dû)	5,00€

Proposition validée à l'unanimité des membres.

4 – Instauration d'une caution pour le prêt des chapiteaux et du percolateur aux associations bayoises

Monsieur Yves LE BORGNE, Adjoint a exposé aux membres de l'assemblée que la commune avait acquis 2 chapiteaux et un percolateur en mai dernier.

Pour répondre aux besoins des associations bayoises, l'adjoint a alors proposé de mettre à leur disposition les matériels susmentionnés pour les manifestations qu'elles organisent sous couvert d'un dépôt de caution d'un montant de 500 € par chapiteau et 150 € pour le percolateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé la création des cautions proposées pour le prêt des chapiteaux et du percolateur au bénéfice des associations bayoises et autorisé le Maire ou son adjoint(e) à signer les conventions à intervenir.

5 – Passage à la solution HORIZON INFINITY proposée par JVS-MAIRISTEM

Le Maire a informé l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Il fut proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme. CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JVS-MAIRISTEM, le conseil municipal fut invité à :

-Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Vote : unanimité des membres.

6 – Redevance occupation domaine public – ouvrages gaz 2022

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire des réseaux est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le montant de la redevance fixé pour l'année 2022 s'élève à 462 € (quatre cent soixante-deux euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a autorisé le maire à mettre en recouvrement cette somme auprès de GRDF.

7 – Quimperlé communauté – Groupement de commande informatique – Renouvellement de la convention

Le Maire a informé les membres du Conseil municipal que la commune de Baye a signé, le 7 mai 2017, une convention de groupement de commande pour l'optimisation des achats informatiques, matériels de reprographie, impression de logiciels qui regroupe les collectivités membres de la communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé, les centres communaux d'action sociale, le centre intercommunal d'action sociale et Quimperlé Communauté. Cette convention étant arrivée à son terme, il fut proposé au Conseil municipal de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision validée à l'unanimité.

8 – Quimperlé Communauté - Convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur Philippe AMEEL, adjoint a exposé à l'assemblée que Quimperlé Communauté était compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 13 janvier 2022. Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

Il a alors précisé que l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

La convention déposée sur table et valable jusqu'au 31 décembre 2026, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Quimperlé Communauté délègue à la Commune les missions de :

- Surveillance générale des réseaux et des ouvrages ;
- Première intervention et intervention curative sur les réseaux, branchements, ouvrage, renouvellement de tampons....
- Curage et gestion des déchets de bassins de rétention,
- Entretien des espaces verts.

Après discussion, l'assemblée a approuvé les principes énoncés ci-dessus et autorisé le Maire à signer la convention à intervenir.

9 – Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le rapport de la CRC sur la gestion de Quimperlé Communauté pour la période allant de 2016 à 2020.

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et après en avoir débattu ont pris acte du rapport de la CRC.

A Baye, le 18 juillet 2022

Le Secrétaire de séance,
LE BORGNE Yves

